RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00097
Numéro SIREN : 452 492 457
Nom ou dénomination : ABC TEXTURE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt 5377

Copie certifiée conforme
P.H MERCIER

ABC Texture SAS
10, rue Isaac Newton
F-35800 DINARD
RCS Saint Malo 452 492 457

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO
DÉPÔT DU :
13 NOV. 2020
LE GREFFIER
N° 2020/537

ABC TEXTURE SAS
SAS au capital de 80 000 €
Siège social : 10, rue Isaac Newton – 35800 DINARD
RCS Saint Malo 452 492 457

Procès-verbal

de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 23 septembre, à seize heures, les associés de la SAS ABC TEXTURE se sont réunis dans ses bureaux à Dinard sur convocation de la Présidente en date du 23 août 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, l'assemblée des associés est présidée par Mme Bourdin, Présidente d'ABC TEXTURE. M. Pierre-Henry Mercier étant présent, la Présidente déclare que l'assemblée des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions relatives à l'ordre du jour à la majorité requise.

Le cabinet AUDIT PARTENAIRES CONSEILS, commissaire aux comptes d'ABC TEXTURE, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Puis, la Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Rapport de Gestion de la Présidente sur les comptes clos au 31 mars 2019 ;
- Lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2020 ;
- Lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes clos au 31 mars 2020 ;
- Affectation du résultat ;
- Non-renouvellement mandats CAC et CAC suppléant ;
- Questions diverses.

1. **Première résolution**

Après lecture du Rapport de Gestion sur les comptes arrêtés au 31 mars 2020 par la Présidente, ce rapport est approuvé par l'assemblée des associés tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. **Deuxième résolution**

Après lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2020, ce rapport est approuvé par l'assemblée des associés tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. **Troisième résolution**

Après lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos au 31 mars 2020, ce rapport est approuvé par l'assemblée des associés tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution

L'Assemblée des associés donnent son approbation aux comptes de la société clos au 31 mars 2020 et faisant apparaître un résultat net comptable positif de 545 783.58 €.

Il est rappelé qu'un dividende de 100 € par action a été distribué au cours de l'exercice clos au 31 mars 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution

La proposition d'affectation du résultat constaté au 31 mars 2020 proposée par la Présidente est approuvée par l'assemblée des associés telle qu'elle lui a été présentée, à savoir :

- Affectation de l'intégralité du résultat au poste Autres Réserves à hauteur de 545 783.58 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6. Sixième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris acte :

- que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à échéance,

- et que conformément aux dispositions de l'article L.227-9-1 alinéa 2 du code de commerce, aucun des seuils définis par l'article D.221-5 du code de commerce n'ayant été dépassé au cours des deux exercices précédents,

constate que la société n'est plus tenue de se doter de commissaire aux comptes et décide en conséquence de ne pas procéder au renouvellement des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7. Septième résolution

L'Assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente déclare close la présente assemblée des associés à seize heures tente.

L. BOURDIN Présidente	P-H. MERCIER	AUDIT PARTENAIRES CONSELS A. PRUDHOMME